

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 21 avril 2021**

**CD20210421\_55**  
**id. 5734**

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE  
SPORTIF AU COLLÈGE OLYMPE DE GOUGES  
À MONTAUBAN**

Le collège Olympe de Gouges développe les activités d'éducation physique et sportive des élèves dans le gymnase voisin, propriété de la ville de Montauban mais aussi sur le plateau sportif attenant.

Compte-tenu des effectifs importants de cet établissement, l'espace disponible dans les vestiaires du gymnase s'avère insuffisant.

Il est proposé de construire un bâtiment de vestiaires, pour augmenter la capacité des vestiaires du gymnase. Ce bâtiment sera localisé à proximité du collège et du gymnase, en bordure du plateau sportif.

Le programme de ce bâtiment est le suivant :

- deux vestiaires collectifs de 30 m<sup>2</sup> chacun,
- un vestiaire des professeurs (y compris sanitaire) pour 20 m<sup>2</sup>,
- deux blocs sanitaires pour les élèves, pour 12 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement de matériel pour 15 m<sup>2</sup>,
- circulations pour environ 22 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 130 m<sup>2</sup>.

A ce stade du projet, la ville de Montauban n'a pas souhaité bénéficier de ce vestiaire pour les activités sportives des associations utilisatrices du gymnase Olympe de Gouges.

La ville de Montauban ne sera donc pas sollicitée pour apporter un concours financier au projet. D'autres partenaires financiers pourraient être sollicités.

Le coût estimatif de ce projet est de 300 000 € toutes dépenses confondues, selon le détail et le plan de financement ci-dessous.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
- Études préalables	10 000 €	Fonds propres du Département 300 000 €
- Honoraires (architecte, bureau de contrôle, etc.)	35 000 €	
- Travaux	230 000 €	
- Raccordements	10 000 €	
- Divers & aléas	15 000 €	
<b>Total :</b>	<b>300 000 € TTC</b>	<b>Total : 300 000 € TTC</b>

Le planning de réalisation de ce projet est le suivant :

- Mise en forme du programme détaillé..... juin 2021
- Études préalables..... août 2021
- Consultation de maîtrise d'œuvre..... septembre 2021 – novembre 2021
- Études de maîtrise d'œuvre..... décembre 2021 – mars 2022
- Travaux..... juillet 2022 – novembre 2022
- Réception..... décembre 2022

Au vu du calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet, il est proposé de répartir les crédits de paiement à hauteur de 30 000 € pour 2021 et 270 000 € pour 2022.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant le projet de construction d'un vestiaire sportif au collège Olympe de Gouges à Montauban, son coût estimatif et son plan de financement,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la construction d'un vestiaire sportif au collège Olympe de Gouges à Montauban conformément au programme ci-dessus énoncé ;
- Adopte une autorisation de programme d'un montant de 300 000 €, avec les crédits de paiement échelonnés, 30 000 € pour 2021 et 270 000 € pour 2022 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes afférant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC